



Affaire N° 732-21

**Litige opposant la société INEO Aquitaine à la
Communauté d'Agglomération du Grand Dax**

AVIS

Séance du 15 décembre 2021

Le Comité Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux, saisi par la société INEO-Aquitaine agissant en tant que titulaire du Lot 18 des **travaux de construction du centre aquatique communautaire à Dax**. (20 Lots),

Vu le montant hors taxes du marché (Acte d'engagement) s'élevant à **395 560 € H.T** dont 378 000 € H.T pour la solution de base, 2 910 € H.T et 14 650 € H.T pour les prestations supplémentaires 1 et 2,

Vu la notification du marché par le maître d'ouvrage en date du 18 avril 2018,

Vu l'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Vu L'ordre de service N°1 prévoyant le commencement d'exécution de la période de préparation à partir du 16 avril 2018,

Vu l'avenant N°1 prolongeant la durée de préparation jusqu'au 3 juin inclus, et les avenants n°2 à 4 portant le montant du marché de 395 560 € à **438 013, 46 €.**, soit plus 10, 73 %.

Vu les ordres de services successifs, (Indices F, H. et I) - tous corps d'état prolongeant le délai jusqu'au 29 septembre 2020.

Vu la réception des travaux avec réserves en date du 7 décembre 2020, portant achèvement des travaux au 29 septembre 2020,

Vu le projet de décompte final **incluant une demande de règlement complémentaire de 125 934, 14 € HT**, projet transmis au maître d'ouvrage, le 11 janvier 2021 et la notification du décompte général par le maître d'ouvrage à INEO en date du 26 avril, lequel n'intègre pas les demandes de règlements complémentaires susvisés,

Vu, le mémoire en réclamation de **101 393 € HT**, transmis le 7 mai 2021 par INEO au MOA et rejeté par le MOA par courrier du 20 juillet 2021, reçu le 23 juillet 2021,

Vu la saisine du CCIRA par INEO datée du 30 août 2021 enregistrée au CCIRA le 13 septembre 2021 sous le N° 595-16, ayant pour objet la formulation d'un avis sur la demande de règlements complémentaires,

Vu la désignation par M. le président du CCIRA de M. Christian FALLIÉRO en tant que rapporteur, en date du 21 septembre 2021,

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage CCGD reçu par le rapporteur le 10 novembre 2021, rejetant la totalité des sollicitations INEO,

Noté cependant qu'une volonté de négociations des cocontractants est apparue au rapporteur à la suite des différents entretiens téléphoniques et échanges électroniques avec les parties en litige.



Vu la rencontre du 26/11/ 21 à Dax avec les représentants de [redacted] en litige ayant abouti le 2 décembre 2021 à une volonté commune de transiger à hauteur d'un montant global de 20 000 € HT., se décomposant comme suit :

1	Personnel	Production	15 000, 00 €	18 500, 00 €
		Études	500, 00 €	
		Encadrement	3 000, 00 €	
2	Installations et matériels	Base de vie Outillage	1 500, 00 €	1 500, 00 €
3	Déplacements	Sur 49 semaines	0	0
4	Perte d'activité	C.A. non réalisé	0	0

Vu le projet de protocole transactionnel, joint au présent avis, traduisant cet accord;

Vu l'accord du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sur ces dispositions, transmis par lettre du 9 décembre 2021,

Vu l'accord du chef d'Agence de la société INEO sur ces dispositions transmis par lettre du 13 décembre 2021,

En l'absence excusée des représentants du pouvoir adjudicateurs du titulaire du marché,

Après avoir entendu au cours de la séance,

- M. FALLIÉRO Christian, en tant que rapporteur.

Considérant que la transaction intervenue à l'issue de l'étude du litige répond à des règles d'équité et ne constitue pas, de la part du maître d'ouvrage, une libéralité;

EST D'AVIS :

- **D'adopter les dispositions de la transaction, telle qu'annexée au présent avis,**
- **Que soit modifié en conséquence le décompte général.**

Assistaient à la séance :

- M. MADEC Jean-Yves, Président
 - M. LESOT Bernard, Vice-président
- Au titre des personnalités compétentes :

- M. DUCHAILLUT
- M. GERTOUX

Au titre des représentants des maîtres d'ouvrages :

- M. GACHET Pierre

Avec voix consultative : M. FALLIÉRO Christian, rapporteur.

La secrétaire du comité,

Stéphanie MARCON

Le président du comité,

Jean-Yves MADEC

Pièce jointe : Protocole d'accord (4 pages)